GEMENG
rouspert
mompech

Rosport, le 19 avril 2022

Personne de référence : Sam Wirtz
Tél. : +352 73 00 66 - 248
E-mail : sam.wirtz@rosportmompach.lu

Autorisation n° EAU/AUT/22/0300

Avis au public

conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Il est porté à la connaissance du public que la Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs vient de demander l'autorisation requise en vertu de l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau pour l'organisation de concours de pêche sur la partie inférieure du cours d'eau « Sûre ».

Le résumé de la demande d'autorisation est déposé à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, à partir du 20 avril 2022 et peut y être consulté par tous les intéressés.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre, f.f.

Le secrétaire,
contreseing, article 74 de la loi communale

GEMENG
rouspert
mompech